

CALLANDER, À L'OUEST.— <i>Suite.</i>			
<i>Du 100e au 120e mille, à l'ouest de Callander.</i>			
	\$	\$	\$
MOINS—Matériel roulant, à \$1,300 par mille .....	26,000		
Rails, etc., selon type, à \$5,100 par mille .....	102,000		
Ponts, ponceaux, etc., à \$1,500 par mille .....	30,000		
		158,000	
<b>Total du nivellement.....</b>		<b>302,000</b>	
90 pour 100 du nivellement exécuté.....		271,800	
50 do des ouvrages de ponts et ponceaux, à \$1,500....		15,000	
Traverses livrées, à \$682 .....		13,640	
Rails et attaches, 2,100 tonneaux, à \$30.....		63,000	
50 pour 100 de la voie posée, à \$210 .....		2,100	
80 do des travaux du génie et surveillance, à \$300....		4,800	
			<b>370,340</b>
			<b>3,732,352</b>
<b>MOINS—10 pour 100.....</b>			<b>373,235</b>
			<b>3,359,117</b>

## DOCUMENTS

(31 *aa*)

**Relatifs aux arbitrages auxquels ont donné lieu des réclamations au sujet de  
la construction de certaines sections du chemin de fer.**

**RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le  
gouverneur général en conseil, le 28 mars 1881.**

Vu la mémoire de l'honorable ministre par intérim des chemins de fer et canaux, en date du 26 mars 1881, exposant que MM. Manning, McDonald, McLaren et Cie, entrepreneurs des travaux compris dans la section "B" du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis la rivière de l'Aigle jusqu'à Kéwatin, allèguent qu'ils ont contre le gouvernement des réclamations relativement à leur entreprise, et demandant que ces réclamations soient soumises à trois arbitres, dont l'un sera choisi par le ministre des chemins de fer et un par eux-mêmes, et le troisième par les deux autres, ou bien en conformité des dispositions de l'acte de Procédure d'Ontario.

Et vu que le ministre, croyant que ce serait la manière la plus satisfaisante d'arriver à un règlement des questions en litige, recommande qu'autorisation soit donnée de déférer les réclamations des entrepreneurs à un arbitrage lorsque le gouvernement jugera les travaux suffisamment avancés pour le justifier d'en agir ainsi,—ce qui ne sera en aucune manière pris pour une admission de la validité de ces réclamations :

Le comité soumet les recommandations ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

J. O. COTÉ, G.C.P.

L'honorable ministre des chemins de fer et canaux.